

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**URBANISME**

DISPOSITIF      PLAN      FAÇADES  
(COMPLÉMENT)

Délibération : **10.2018.062**

Transmis en préfecture le :

**15 octobre 2018**

Séance du : **9 octobre 2018**

Compte-rendu affiché le **15 octobre 2018**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **3 octobre 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Agnès Jaget**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

**Membres absents excusés à la séance :**

Marylène MILLET, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Christian ARNOUX, Marie-Paule GAY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS

**Pouvoirs :**

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET, Michel MONNET à Roland CRIMIER, Christian ARNOUX à Yves DELAGOUTTE, Marie-Paule GAY à Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN

**RAPPORTEUR : M. GUOUGUENI**

Dans le cadre du déroulement du plan façades tel que délibéré le 12 décembre 2017, l'ensemble des propriétaires ont été contactés et accompagnés par Soliha, prestataire retenu par la ville.

Sur les 21 immeubles identifiés comme nécessitant un ravalement, 14 propriétaires sont en cours de démarche avec la ville. 4 immeubles ont déjà fait l'objet de travaux ou sont en cours de processus dans la mesure où la déclaration préalable de travaux a été déposée.

Les 7 propriétaires, majoritairement ne résidant pas à Saint-Genis-Laval, ont été relancés et feront l'objet, sans réponse de leur part au 30 septembre, d'une mise en demeure.

À l'occasion des différents courriers envoyés, il a été observé une erreur matérielle dans la délibération n° 12.2017.085 du 12 décembre 2017. En effet une confusion est intervenue entre une parcelle et sa bonne localisation : la parcelle CB 361 n'est pas localisée 15 avenue Foch mais au 13, et c'est la parcelle CB 131 qui est, elle, localisée au numéro 15.

Ainsi, il convient de procéder à la mise à jour du listing des bâtiments (cf. ci-dessous).

NUMERO PARCELLE	LOCALISATION
AW83	1 rue de la Victoire
AW174	81 avenue Clemenceau
AW178	89 avenue Clemenceau
AW179	91 avenue Clemenceau
AW180	93 avenue Clemenceau
AW198	95 avenue Clemenceau
AW202	101 avenue Clemenceau
AW203	103 avenue Clemenceau
AS94	156 avenue Clemenceau
AS93	154 avenue Clemenceau
AS158	148 avenue Clemenceau
AS84	136 avenue Clemenceau
AS132	128 avenue Clemenceau
CB115	4 avenue Foch
CB133	9 avenue Foch
CB 361	13 avenue Foch
CB 131	15 avenue Foch
CB127	19 avenue Foch
AW193	8 rue de la liberté
AW242	5 rue des Halles
AW240	7 rue des Halles

Par ailleurs, de manière à permettre aux projets d'avancer plus facilement tout en permettant à la ville d'exercer son contrôle il convient de compléter les modalités d'engagement comptable de la subvention en autorisant le démarrage des travaux sur l'accord préalable de la ville.

Mesdames, Messieurs,  
Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir

- ADOPTER la liste des 21 bâtis concernés ci-dessus ainsi que les modalités d'engagement.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Guougueni,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



#### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.